



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2011318-0007

**signé par Philippe MALIZARD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 14 Novembre 2011**

**36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de
l'Indre (DDCSPP)
Service de la Protection des Populations
Unité Protection de l'Environnement**

Arrêté portant ouverture d'enquête publique relative à l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement AXERÉAL, implanté sur le territoire de la commune de SAINT- MAUR



PREFET DE L'INDRE

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Service protection de l'environnement

ARRETE

Portant ouverture d'enquête publique relative à l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement AXEREAL implanté sur le territoire de la commune de SAINT-MAUR.

**LE PREFET DE L'INDRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 515-22, R. 123-1 et suivants et R. 515-39 à 49 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-12-0459 du 21 décembre 2009 prescrivant le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour l'établissement EPIS ENTRE devenu AXEREAL, situé sur le territoire de la commune de SAINT-MAUR ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-08-0105 du 6 août 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2009-12-0459 du 21 décembre 2009 prescrivant le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour l'établissement EPIS ENTRE devenu AXEREAL situé sur le territoire de la commune de SAINT-MAUR ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011160-0005 du 9 juin 2011 portant prolongation du délai prescrit par l'arrêté préfectoral n° 2009-12-0459 du 21 décembre 2009 modifié portant prescription du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement AXEREAL (ex-EPIS CENTRE), implanté sur le territoire de la commune de SAINT-MAUR ;
- VU la délibération du conseil municipal de SAINT-MAUR en date du 17 juin 2011 ;
- VU l'ordonnance du président du tribunal administratif en date du 16 août 2011, désignant Monsieur Dominique LAMOTTE, architecte D.P.L.G., en qualité de commissaire-enquêteur ;
- VU les pièces du dossier présentées pour être soumis à enquête publique et, notamment, le bilan de la concertation publique réalisée conformément aux modalités définies dans l'arrêté de prescription précité ;
- VU les réunions des Personnes et Organismes Associés en date des 28 janvier 2011 et 30 septembre 2011 ;
- VU les résultats de la concertation publique qui s'est déroulée du 26 septembre 2011 au 26 octobre 2011 ;
- VU l'avis émis par les membres du Comité Local d'Information et de Concertation (C.L.I.C) de l'établissement AXEREAL situé sur la commune de SAINT-MAUR, en date du 4 novembre 2011 ;

CONSIDÉRANT que les remarques émises lors de la phase de concertation élargie ont été étudiées par les services instructeurs, notamment au cours des réunions des personnes et organismes associés (POA) ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Prescription de l'enquête publique

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de SAINT-MAUR à une enquête publique relative au projet d'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement AXERREAL, implanté sur le territoire de la commune SAINT-MAUR, **du samedi 10 décembre 2011 au samedi 21 janvier 2012.**

Les pièces du dossier, comprenant notamment la note de présentation, le règlement, les recommandations, le plan de zonage réglementaire et le bilan de la concertation ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouverts par le maire de SAINT-MAUR, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés pendant la durée de l'enquête dans la mairie de SAINT-MAUR et mis à la disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Le préfet de L'Indre est compétent pour prendre la décision d'approbation du plan de prévention des risques technologiques.

ARTICLE 2 : Commissaire-enquêteur

Monsieur Dominique LAMOTTE, architecte D.P.L.G., a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par l'ordonnance du président du tribunal administratif de Limoges visée ci-dessus.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de SAINT-MAUR:

- **le samedi 10 décembre 2011 de 9 h 00 à 12 h 00**
- **le mercredi 14 décembre 2011 de 14 h 00 à 17 h 00**
- **le jeudi 22 décembre 2011 de 14 h 00 à 17 h 00**
- **le vendredi 6 janvier 2012 de 13 h 30 h à 16 h 15**
- **le lundi 9 janvier 2012 de 8 h 45 à 12 h 00**
- **le samedi 21 janvier 2012 de 9 h 00 à 12 h 00**

ARTICLE 3 : Publicité

L'arrêté sera affiché par les soins du maire de Saint-Maur, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera justifié de l'accomplissement de cet affichage par une attestation du maire de SAINT-MAUR adressée au Service Protection de l'Environnement de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)– Cité administrative – BP 613 – 36020 CHATEAUROUX Cédex.

Un avis informant de l'organisation de l'enquête publique sera inséré, par les soins du Service Protection de l'Environnement de la DDCSPP, quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis à la disposition du public sur le site Internet de la préfecture.

ARTICLE 4 : Observations du public

Les observations formulées au cours de l'enquête publique devront être :

- consignées sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Saint-Maur,
- ou annexées à ce registre si elles sont remises par écrit ou adressées par lettre au commissaire enquêteur en mairie de Saint-Maur.

ARTICLE 5 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le maire qui le transmettra dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au commissaire-enquêteur. Celui-ci entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet et transmettra au préfet le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, à la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et à la mairie de Saint-MAUR, où ils seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

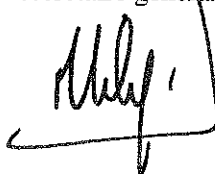
ARTICLE 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de L'Indre, Monsieur le maire de SAINT-MAUR, le commissaire-enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Une copie sera également, adressée au directeur départemental des territoires, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre, à la société AXEREAAL et aux personnes et organismes associés.

Châteauroux, le 14 NOV. 2011

Pour le Préfet,
et par délégation
Le secrétaire général,



Philippe MALIZARD